



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TRÉGER
KUMUNIEZH

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ARRETE n° 25/135
ID : 022-200065928-20250801-ARRETE_25_135-DE

**Portant sur la mise à jour
du Plan local d'urbanisme
de la commune de Pleudaniel
Intégration dans les annexes
de la cartographie
du recul du trait de côte**

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération Lannion Trégor-Communauté ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 121-22-1, R 151-52, et R 153-18 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 28/06/2017 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pleudaniel ;
- VU la séance du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2022, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22/04/2025 adoptant la carte de préfiguration des zones exposées au recul du trait de côte pour la commune de Pleudaniel ;
- VU le plan annexé ;

ARRETE

Article 1

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Pleudaniel est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer la carte de préfiguration des zones exposées au recul du trait de côte concernant le territoire communal ;

Article 2

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Pleudaniel est mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Pleudaniel et au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en mairie de Pleudaniel pendant 1 mois et d'une publication au recueil des actes administratifs. La mention de cet affichage fera l'objet d'une publication dans un journal local diffusé dans le département.

Article 4

Le présent arrêté ainsi que toutes informations utiles sur cette procédure seront publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté.

Article 5

La Direction Générale de Lannion-Trégor Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :
- Madame la Sous-préfète de Lannion

FAIT à LANNION, le 1^{er} aout 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Gervais EGAULT

Pour le Président,
Par délégation,
1^{er} Vice-Président
Frédéric LE MOULLEC



Le Président atteste le caractère exécutoire
du présent arrêté, transmis au contrôle de
légalité
par télétransmission le.....
Publié, affiché et notifié le.....

Le Président,
Gervais EGAULT

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Portant sur la mise à jour du ~~PLU~~
de Pleudaniel – mise à jour du
zonage d'assainissement des
eaux usées

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté' ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R.153-18 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 28/06/2017 approuvant Le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le plan annexé ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de Pleudaniel est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer le zonage d'assainissement communal validé par le Conseil communautaire du 15/11/2022.

Article 2

Le Plan Local d'Urbanisme de Pleudaniel mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Pleudaniel et au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en mairie de Pleudaniel pendant 1 mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté ainsi que toutes informations utiles sur cette procédure seront publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté.

Article 5

La Direction Générale de Lannion-Trégor Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

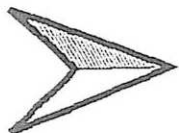
Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Sous-préfet de Lannion

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNON-TRÉGER
KUMUNIEZH

COMMUNE DE PLEUDANIEL ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

GE



0

750

1 500 m



ZONAGE

zonage stade

☐ Approuvé

